

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina
-- DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle
- LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine -

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

Préambule – Point d'informations sur les intempéries du 1/2/3 décembre

Mme Le Maire introduit le conseil municipal par un point de situation de la commune à la suite des intempéries du 1^{er} décembre.

Mme le Maire affirme que nous pouvons être tous fiers de la manière dont la crise a été traitée : solidarité, humanité, proximité, fluidité et efficacité.

La crise a été très bien gérée, par les élus, les agents, les bénévoles, les citoyens, les entreprises, les partenaires institutionnels... Elle tient à remercier toutes les personnes qui se sont manifestées lors de ce weekend. Il y a eu un réel élan de solidarité.

- **Jeudi 7 déc** : Visite de Mme la Ministre Dominique FAURE : Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle remis en main propre.
- **Samedi 9 déc** : L'eau est revenue sur la zone du Villard grâce à des importants travaux provisoires et une alimentation par une sauterelle.
- **Mardi 12 déc au matin** : L'eau est revenue potable partout sur la commune de Guillestre, sauf quelques quartiers en amont du réservoir de serre meyère qui a été nettoyé ce jour. Des nouvelles analyses sont prévues mercredi 13 décembre, les résultats seront connus vendredi 15 décembre. Au total, ce fut, plus de 7 000 bouteilles distribuées sur la commune, avec un ratio d'environ 1 000/jour.
- **Jeudi 14 déc** : L'assurance SMACL de la commune vient sur le terrain constater les dégâts. Le chiffrage des dommages est en cours.

La procédure de DSP pour la gestion du camping municipal La Rochette a été mise à l'arrêt. L'attribution de la DSP devait avoir lieu au conseil municipal de février 2024. L'objectif est d'exploiter le camping cet été, même si le nombre d'emplacement sera moindre.
Les campings sont le cœur économique de la commune, il est primordial qu'ils ouvrent tous cet été.

1. Délibération n°20231212-01 : Ressources humaines – Comité Social Territorial : création

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La Ville de Guillestre compte 59 agents au sein de ses effectifs (38 titulaires, 2 stagiaires et 19 agents contractuels de droit public). Au regard des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 un Comité Social Territorial (CST) aurait dû être créé.

Cependant la collectivité n'a pas organisé de scrutin pour les élections des représentants du personnel et la commune de Guillestre dépend toujours du CST placé auprès du Centre de Gestion des Hautes Alpes.

La commune aimerait régulariser la situation et organiser un scrutin aux fins d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du CST de la commune de Guillestre.

L'objectif de la présente délibération est de fixer une date pour ce scrutin qui tout en restant dans des délais raisonnables, permettra de mettre en œuvre toutes les étapes qui doivent précéder ce scrutin ; à savoir la consultation des organisations syndicales du départements, la rédaction d'un protocole d'accord qui devra déterminer le nombre des représentants de ce futur CST, déterminer le ou les modes de scrutin retenus...

La commune propose donc la date du mardi 10 décembre 2024.

En attendant la mise en place du CST de la commune, tous les dossiers nécessitant un avis du CST sont soumis à l'avis de l'instance placée auprès du Centre de Gestion du département.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-10 ;

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 30 novembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la date du mardi 10 décembre 2024 pour l'organisation des élections professionnelles en vue d'élire les membres du Conseil Social Territorial de la Ville de Guillestre.

- **PRECISE** que les organisations syndicales représentatives du département seront conviées à une réunion afin de finaliser le protocole d'accord quant à la composition du futur comité social territorial de la Ville de Guillestre (entre trois et cinq représentants) et l'organisation du scrutin.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la ville de Guillestre, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

2. Délibération n°20231212-02 : Ressources Humaines – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP : Mise en place

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La mise en application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été initié dans notre commune, mais n'a pas été finalisé (pas de CIA). De plus, l'expérience montre que l'attribution par point n'est pas satisfaisante, et entraîne parfois des iniquités de traitement entre des agents qui exercent les mêmes fonctions.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures en matière de RIFSEEP.

Il est rappelé que le RIFSEEP compte deux parts cumulables :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

S'agissant de l'IFSE, la collectivité a choisi d'utiliser une méthode globale consistant en une évaluation des emplois les uns par rapport aux autres pour obtenir une hiérarchie des postes. En effet la part IFSE du RIFSEEP, tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Le montant de l'IFSE doit donc être déterminé en tenant compte des fonctions exercées par l'agent. Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué, les postes doivent être répartis dans des groupes de fonctions.

La présente délibération détermine pour chaque poste de la collectivité la répartition par groupe de fonction ainsi que les différents groupes de fonction.

La part IFSE est la valorisation du poste et non de l'agent qui occupe le poste. Ainsi tous les agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficieront du même montant de base.

La fiche de poste est le document pivot dans l'attribution de cette part fixe.

La présente délibération détermine les cas de proratisation, de modulation et de suspension de la part IFSE.

S'agissant du CIA, cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent. Cette part est variable et n'a pas vocation à être reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

La part CIA valorise la manière de servir de l'agent indépendamment du poste occupé.

L'entretien annuel d'évaluation est le document pivot dans l'attribution (ou non) de cette part.

La présente délibération détermine les critères d'appréciation pour l'attribution de cette part CIA et les modalités d'attribution.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-42 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

CONSIDERANT qu'il n'est attribué aucun logement pour nécessité absolue de service à aucun agent de la Ville de Guillestre ;

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux en application de l'arrêté du 3 juin 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	36 210€	6 390€
Groupe 2	32 130€	5 670€
Groupe 3	25 500€	4 500€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en application de l'arrêté du 19 mars 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en application de l'arrêté du 5 novembre 2021 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	46 920€	8 280€
Groupe 2	40 290€	1 110€
Groupe 3	36 000€	6 350€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux en application de l'arrêté du 5 novembre 2021 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	19 660€	2 680€
Groupe 2	18 580€	2 535€
Groupe 3	17 500€	2 385€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise en application de l'arrêté du 28 avril 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques en application de l'arrêté du 28 avril 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux en application de l'arrêté du 19 mars 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation en application de l'arrêté du 20 mai 2024 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants en application de l'arrêté du 17 décembre 2018 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	14 000€	1 680€
Groupe 2	13 500€	1 620€
Groupe 3	13 000€	1560€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents sociaux en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ATSEM en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures en application de l'arrêté du 31 mai 2016 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	9 000€	1 230€
Groupe 2	8 010€	1 090€

VU les plafonds applicables à chacune de deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux en application de l'arrêté du 23 décembre 2019 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	19 480€	3 440€
Groupe 2	15 300€	2 700€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en application de l'arrêté du 14 mai 2018 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	16 720€	2 280€
Groupe 2	14 960€	2 040€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en application de l'arrêté du 30 décembre 2016 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ETAPS en application de l'arrêté du 19 mars 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des opérateurs des APS en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les dispositions du RIFSEEP rentreront en vigueur au sein de la commune de Guillestre, il convient de prévoir dans la présente délibération les agents bénéficiaires.

A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les agents remplissant les conditions suivantes seront éligibles au RIFSEEP dès leur premier jour de présence au sein des effectifs de la ville de Guillestre :

- Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), y compris les agents en position de détachement ou mis à disposition.
- Les agents contractuels de droit public affecté sur un poste vacant.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les agents contractuels de droit public en position de remplacement ou de renfort, seront éligibles au RIFSEEP à condition que la durée du contrat soit au moins égale à quatre mois.

Les renforts ponctuels, les saisonniers d'été, les vacataires, les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents relevant d'un dispositif de contrats aidés, les stagiaires écoles) sont exclus de ce dispositif.

CONSIDERANT que les cadres d'emplois relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP, ils sont exclus du présent dispositif et continuent à percevoir le régime indemnitaire relatif à leur cadre d'emploi respectif.

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé de deux éléments, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les modalités d'attribution de ces deux éléments composant le RIFSEEP.

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les cas de proratisation, de maintien et de suspension de la part IFSE.

- L'IFSE est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent concerné (temps partiel, temps partiel thérapeutique ou temps non complet).

- L'IFSE est maintenue dans les cas de congés et autorisations spéciales d'absences posés dans le cadre du règlement intérieur.
- L'IFSE est maintenue dans le cadre d'un congé maternité, paternité, adoption, couches pathologiques. Pour les agents non titulaires, le maintien s'entend dans le cadre de la subrogation.
- L'IFSE est suspendue en cas de congé parental, disponibilités, détachement hors de la collectivité, absences de service fait et congés de formation professionnelle.
- L'IFSE est suspendue en cas de congés longue maladie, longue durée ou de congé de grave maladie.
- L'IFSE est suspendue en cas d'exclusion temporaire de fonctions ou de suspension à titre conservatoire et provisoire.

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les cas de modulation de la part IFSE en cas de maladie ordinaire. Le versement de l'IFSE sera modulé en suivant le sort du traitement indiciaire.

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les modalités de réexamen de la part IFSE. Le montant de la part IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions entraînant un réexamen de la cotation du poste.
- En cas de modification substantielle de la fiche de poste et plus particulièrement à l'occasion de réorganisation interne des services.

CONSIDERANT que pour la ville de Guillestre la part IFSE sera versée mensuellement il convient de déterminer les modalités de versement de cette part mensuelle.

CONSIDERANT la nécessité de créer différents groupes de fonctions afin de pouvoir y classer chaque poste de la ville de Guillestre ; les neuf groupes de fonctions suivants sont actés :

- Groupe de fonctions **A1** regroupant les postes (actuels et futurs) de directeur général des services.
- Groupe de fonctions **A2** regroupant les postes (actuels et futurs) de directeur de pôle.
- Groupe de fonctions **A3** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsables de services avec un niveau d'encadrement important.
- Groupe de fonctions **B1** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsable de services avec peu d'encadrement.
- Groupe de fonctions **B2** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsable adjoint de service ou responsable de service sans encadrement.
- Groupe de fonctions **B3** regroupant les postes (actuels et futurs) ayant des fonctions supports et transversales.
- Groupe de fonctions **C1** regroupant les postes (actuels et futurs) nécessitant un niveau de diplôme particulier.
- Groupe de fonctions **C2** regroupant les postes (actuels et futurs) disposant d'une expertise métier.
- Groupe de fonctions **C3** regroupant les postes (actuels et futurs) ayant des missions opérationnelles.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la cotation de chaque poste de la commune de Guillestre afin de pouvoir les classer au sein de l'un des neuf groupes de fonctions, la répartition suivante des postes de la ville de Guillestre est actée :

Numéro de la fiche de poste	Libellé du pôle	Libellé du service	Cotation du poste (Groupe de fonctions)
020	Direction générale	Direction générale des Services	A1
016	Cadre de Vie	Direction Cadre de vie	A2
060	Vivre ensemble	Direction Vivre ensemble	A2
024	Ressources	Direction Ressources	A2
031	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	A3
013	Cadre de vie	Services techniques	A3

058	Vivre ensemble	Crèche	A3
032	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse (Accueil de loisirs)	B1
046	Vivre ensemble	Médiathèque	B1 (+ modulation régie)
001	Cadre de vie	Eau-énergie	B1
056	Vivre ensemble	Crèche	B2
033	Vivre ensemble	Enfance/Jeunesse	B2
012	Cadre de vie	Services techniques	B2
014	Cadre de vie	Urbanisme	B2
023	Ressources	Ressources Humaines	B2
022	Ressources	Finances	B2 (+ modulation régie)
019	Direction générale	Secrétariat général	B3
002	Cadre de vie	Projets Aménagement du territoire	B3
017	Direction générale	Communication /Animations	B3
049	Vivre ensemble	Crèche	C1
050	Vivre ensemble	Crèche	C1
051	Vivre ensemble	Crèche	C1
052	Vivre ensemble	Crèche	C1
053	Vivre ensemble	Crèche	C1
054	Vivre ensemble	Crèche	C1
055	Vivre ensemble	Crèche	C1
034	Vivre ensemble	Poste mutualisé (Jeunesse/crèche/LAEP)	C1
059	Vivre ensemble	Crèche	C1
061	Vivre ensemble	Piscine	C1 (+ modulation régie)
047	Vivre ensemble	Médiathèque	C1
027	Direction générale	Accueil/Placier/ Gestion des solidarités	C1 (+ modulation régie)
039	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
040	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
004	Cadre de vie	Services techniques	C2
006	Cadre de vie	Services techniques	C2
009	Cadre de vie	CIAL -Auberge-Piscine	C2
010	Cadre de vie	Services techniques	C2
011	Cadre de vie	Services techniques	C2
029	Vivre ensemble	Poste mutualisé (Jeunesse/crèche)	C2
030	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
045	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
015	Cadre de vie	Secrétariat Cadre de vie	C2
041	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
042	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
043	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
044	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
048	Vivre ensemble	Crèche	C2 (+ modulation régie)
025	Ressources	Accueil/Etat civil/Elections	C2
026	Ressources	Accueil/Etat civil/Elections	C2
021	Direction générale	Protocole	C2
045	Vivre ensemble	Médiathèque	C2
062	Cadre de vie	Eau-énergie	C2
035	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
036	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
037	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
028	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
003	Cadre de vie	Services techniques	C3
004	Cadre de vie	Service techniques	C3

005	Cadre de vie	Service technique	C3
007	Cadre de vie	Services techniques	C3
008	Cadre de vie	Services techniques	C3

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le montant mensuel brut versé pour chaque poste composant les neuf groupes de fonctions au titre de l'IFSE (dans la limite des plafonds par grade exposée dans les visas de la présente délibération), les montants de l'IFSE de chaque groupe de fonctions sont les suivants :

- Pour le groupe de fonctions **A1** : 1 000,00€
- Pour le groupe de fonctions **A2** : 750,00€
- Pour le groupe de fonctions **A3** : 340,00€
- Pour le groupe de fonctions **B1** : 270,00€
- Pour le groupe de fonctions **B2** : 250,00€
- Pour le groupe de fonctions **B3** : 220,00€
- Pour le groupe de fonctions **C1** : 190,00€
- Pour le groupe de fonctions **C2** : 160,00€
- Pour le groupe de fonctions **C3** : 140,00€

En plus de cette part IFSE les régisseurs titulaires percevront 10,00€ par mois, soit un total annuel de 120,00€. Le total de ces deux montants devra rester dans la limite des plafonds par grade exposés dans les visas de la présente délibération.

Les attributions individuelles de l'IFSE feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Celui-ci indiquera le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent, et le montant mensuel brut de l'IFSE. Cet arrêté aura une valeur permanente jusqu'au changement de groupe fonctionnel de l'agent.

CONSIDERANT que pour garantir au moins le même niveau de régime indemnitaire aux agents de la ville de Guillestre après la mise en œuvre du RIFSEEP, il y a lieu d'appliquer strictement l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat qui dispose : « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titres du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et le cas échéant, aux résultat, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, **est conservé** au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Cette dotation de garantie est acquise dès lors que la mise en place du RIFSEEP crée un écart en défaveur de l'agent entre le régime indemnitaire versé actuellement et le RIFSEEP (part IFSE).

Cette dotation de garantie est versée mensuellement et obéit aux règles de gestion applicables à l'IFSE.

CONSIDERANT qu'à l'occasion du recrutement d'un agent par voie de mutation, il pourra être constaté un écart substantiel entre le régime indemnitaire versé à l'agent dans sa précédente collectivité et la somme versée par la ville de Guillestre, au titre de l'IFSE du groupe de fonction correspondant au poste concerné par la procédure de recrutement.

Uniquement dans ce cas, et si cet écart venait à compromettre la procédure de mutation, le montant de l'IFSE pourra être différent du montant prévu pour le groupe de fonctions, tout en restant dans les limites des plafonds par grade présentés dans les visas de la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'attribution du CIA, la présente délibération doit en préciser les objectifs ainsi que le calendrier annuel de son versement.

- 1) S'agissant des objectifs, le CIA vise à reconnaître l'implication spécifique d'un agent dans l'exécution de ses missions, la conduite de ses projets ou dossiers, au-delà de ses objectifs individuels et du cadre habituel de son poste. Son versement suppose un engagement et une manière de servir justifiant une reconnaissance particulière.

L'engagement professionnel devra s'analyser au travers des facteurs suivants :

- La valeur professionnelle (degré d'autonomie, initiative, implication)
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe (qualité des relations humaines)

- La contribution au collectif de travail (mutualisation de postes).

L'attribution du CIA devra donc répondre à un engagement professionnel qui mérite une reconnaissance particulière.

- 2) S'agissant du calendrier et des modalités d'attribution, chaque année le conseil municipal allouera (à l'occasion du vote du budget primitif) une somme destinée au versement du CIA. Cette enveloppe annuelle sera ventilée par service, et sera à répartir entre les agents dont la manière de servir le justifiera, tout en gardant à l'esprit le caractère incitatif et distinctifs du CIA et dans le respect des plafonds de chaque grade tels que présentés dans les visas de la présente délibération.

A la fin de la campagne d'évaluation et en s'appuyant sur les comptes rendus des entretiens annuels, la direction générale procédera à l'instruction des demandes d'attribution formulées et argumentées des chefs de service, puis, l'autorité territoriale rendra un arbitrage et procédera à l'attribution individuelle du CIA par voie d'arrêté en octobre (au plus tard) de l'année N (reconnaissant l'implication spécifique de l'agent au cours de l'année N-1).

Le CIA a un caractère non automatiquement reconductible l'année suivante.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestions des Hautes Alpes rendu le 30 novembre 2023 ;

VU les réunions de concertation des 3 et 10 juillet 2023 avec Madame le Maire et les élus ;

VU les réunions de présentation et de concertation avec les différents services :

- 3 août 2023 (directeurs de pôle et chefs de service)
- 4 septembre 2023 (personnel service jeunesse)
- 18 septembre 2023 (personnel de la crèche)
- 26 septembre 2023 (personnel administratif)
- 28 septembre 2023 (personnel des services techniques)

VU l'avis du bureau municipal du 3 septembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC UNE ABSTENTION DE M. MOULIN DOMINIQUE ET DEUX VOTES CONTRE DE M. DEJY GUILLAUME ET M. DU PONTAVICE QUENTIN

- **APPROUVE** la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024 du RIFSEEP dans les conditions prévues par la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la ville de Guillestre, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité avec une abstention de M. MOULIN Dominique et deux votes contre de M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

Lors de cette délibération, plusieurs questions ont été posées sur l'IFSE et le CIA.

M. DU PONTAVICE souhaite une explication sur les tableaux indiqués au sein de la délibération.

Mme Le Maire répond que les premiers tableaux sont issus des différents décrets et arrêtés nationaux. Ils correspondent à un montant annuel maximum par agent.

Ils ne précisent en rien, le montant alloué ni spécifique aux agents de la commune de Guillestre.

Elle précise également que les montants de l'IFSE sont en lien avec le poste et pas avec l'agent. Si un agent de la commune a actuellement un IFSE supérieur à celui d'indiqué sur la délibération, son montant sera maintenu, il n'y aura aucune baisse de rémunération.

M.DU PONTAVICE demande des précisions sur le CIA, sur quels critères sera basé son versement ? qui validera le montant global et par agent ?

Mme le Maire explique que pour 2024, le montant prévu au budget sera de 5 000 € pour l'ensemble de la collectivité. Ce montant sera réparti entre les agents, versé en une seule fois, après les entretiens annuels 2024. Les chefs de service proposeront un montant par agent, en fonction de sa manière de servir, de son implication dans le fonctionnement de la mairie, avec par exemple l'entraide entre service en cas de besoin...

La validation des montants sera effectuée par Mme Le Maire.

Les chefs de services ont suivi une formation du CNFPT pour les entretiens annuels et le CIA. Cette partie du RIFSEEP est la plus complexe à mettre en œuvre, car elle comprend une part de subjectivité mais elle permet également de récompenser les agents qui font davantage pour le fonctionnement ou qui ont répondu présent à une situation exceptionnelle. C'est un acte managérial fort.

M.MOULIN demande la part des agents qui vont voir leur IFSE augmenter par rapport à l'année dernière et si le CIA compense une différence d'IFSE.

Mme Le Maire répond que le tableau précis des agents a déjà été présenté en bureau et que ce n'est pas le lieu de parler des cas individuels.

Il est également de nouveau rappelé qu'il n'y a pas de perte d'IFSE pour les agents. Le CIA n'a rien à voir avec l'IFSE. Ce sont deux primes indépendantes.

Les agents ont été consultés à plusieurs reprises au sujet de cette délibération, certaines de leurs remarques ont été d'ailleurs prises en compte sur la classification de certains postes.

M.BERARD précise que de connaître le nombre d'agents bénéficiant d'une augmentation d'IFSE n'est pas représentatif et ne donne pas réelle indication financière, car cela dépend du montant de ladite augmentation.

Il complète également, sur le fait que cette délibération a le mérite de clarifier et de simplifier le système de versement de l'IFSE et de mettre en œuvre le CIA, processus obligatoire mais qui n'avait jamais été mis en place. C'est une réelle avancée pour les agents.

Les montants sont également en adéquation avec les finances de la mairie.

3. Délibération n°20231212-03 : Ressources humaines – tableau des effectifs : actualisation

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Tableau des effectifs

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'objet de cette délibération est d'actualiser le tableau des effectifs, au 1^{er} décembre 2023. Cette actualisation concerne

- Plusieurs modifications de temps de travail dans le cadre de la mutualisation de certains postes entre la crèche et les ALSH ainsi que le lissage de ces heures,
- Une modification de grade à la suite d'un changement d'organisation au sein du service jeunesse,
- Une rectification pour le poste ouvert au grade de brigadier-chef principal qui relève de la catégorie C et non de la catégorie B,
- Une rectification pour le poste d'agent de maîtrise qui a été transformé en un poste d'agent de maîtrise principal le 1^{er} juillet 2021 à la suite de l'avancement de grade de l'agent qui l'occupe.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération n° 20231212-02 relative au RIFSEEP présentée à ce présent conseil ;

VU le tableau des effectifs annexé la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE et ADOPTE** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2024, annexé à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°20231212-04 : Ressources humaines – Document unique d'évaluation des risques professionnels : validation

Rapporteur : Madame Isabelle HAUBER-IMBERT

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, Guillestre a débuté, début 2023, l'actualisation complète de son document unique d'évaluation des risques professionnels qui datait de 2014.

Une actualisation avait été réalisée en 2020, avec le risque biologique liée à l'épidémie de la COVID 2019.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion des Hautes Alpes. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. De nombreuses réunions et rencontres ont lieu, durant l'année 2023 pour identifier et coter les risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du pôle Ressources et matérialisée sur le réseau informatique, accessible à tous.

Madame La conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'actualiser son document unique selon la nouvelle organisation des services, avec l'accompagnement du Centre de gestion des Hautes Alpes ;

CONSIDERANT la volonté de renforcer la politique de prévention au sein de services de Guillestre ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 30 novembre 2023 ;

VU l'avis du 4^{ème} COFIL du 11 décembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels avec le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

Mme Le Maire insiste sur une des priorités de 2024 en matière de protection des risques professionnels : La mise aux normes de la fosse du hangar technique et l'amélioration du lieu en matière de conditions de travail : sanitaires, vestiaires, espace de rangement...

5. Délibération n°20231212-05 : Ressources humaines – Prévention des risques professionnels – convention avec le CDG 05 - 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention Interventions prévention des risques professionnels

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que par délibération en date du 06 décembre 2022, la commune s'était engagée à relancer sa politique de prévention des risques professionnels envers les agents communaux en signant une convention de partenariat avec le CDG 05.

L'objectif principal de cette année était l'actualisation du document unique, avec les nouvelles unités liées à la nouvelle organisation des services.

Cet objectif a été atteint, car le document unique est présenté à ce conseil municipal, après le dernier et quatrième COPIL du 11 décembre.

Il convient à présent, de poursuivre ce travail d'identification des risques professionnels avec

- La mise en œuvre du plan d'actions voté,
- La poursuite de la sensibilisation des agents sur la prévention des risques,
- La programmation de visites spécifiques d'inspection (ACFI), de psychologue du travail, et d'ergonome pour différents postes de travail,
- L'actualisation du document unique.

Tel est l'objet de cette délibération, avec la convention de partenariat 2024. Ce document contractuel prévoit :

- Entre 10 et 15 maximum journées de préventeur réparties sur l'année 2024 au tarif de 300 €/jour.
- 1 ou 2 jours d'ergonome ou de psychologue du travail au tarif de 380 €/jour,

A ce programme prévisionnel, s'ajoutera les 2 journées d'Acfi intégrées dans les prestations liées aux cotisations additionnelles du CDG 05.

A l'instar de l'année 2023, des COPILs seront organisés régulièrement et autant que de besoin.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance de veiller à la sécurité et à la santé au travail des agents communaux.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 définissant les règles relatives à l'hygiène et sécurité du travail ainsi que celles de la médecine préventive ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

VU le projet de convention entre le CDG05 et la commune de Guillestre annexé à la présente ;

VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 05 du 30 novembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de convention annexée à la présente ;

- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** au budget 2024, le montant des prestations indiquées dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire le soin de conclure les avenants éventuels à la convention ci-dessus ainsi que tous documents utiles pour la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la mairie de Guillestre.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

6. Délibération n°20231212-06 : Contribution au service incendie et secours : recrutement saisonnier hivernal

Rapporteur : Madame Lucie Feutrier

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil, que la commune, depuis 2008, recrute un agent contractuel sur une durée de quatre mois durant la saison d'hiver afin de renforcer les effectifs des centres de secours de Guillestre, Aiguilles, Vars et Risoul et permettre ainsi de mieux organiser le dispositif de secours et améliorer l'attractivité des postes proposés.

Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre le SDIS, service départemental d'incendie et de secours, les communes de Guillestre, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras qui reverse à chaque commune, un fond de concours de 6 000 €.

Il est proposé de reconduire cette organisation en affectant à cette mission un adjoint technique contractuel, du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024.

L'agent recruté, affecté aux services techniques communaux, doit rester toujours entièrement disponible pour répondre aux besoins du centre de secours et d'incendie de Guillestre et aux interventions de secours nécessaires. Les obligations réciproques de chaque partie sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt pour toutes les parties concernées de ce dispositif partenarial autour d'un recrutement d'un adjoint technique ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau en date du 4 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec les communes de Aiguilles, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

- **DECIDE** d'affecter un adjoint technique contractuel au renfort des effectifs et à l'amélioration de la disponibilité opérationnelle du centre de secours de Guillestre du 15 décembre 2023 jusqu'à la fermeture des stations du territoire ;

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

Cette année, l'agent arriverait en janvier 2024. Une réunion est prévue, avec le chef de centre de Guillestre, pour organiser son accueil et son emploi du temps entre la mairie et les appels des pompiers pour des interventions.

7. Délibération n°20231212-07 : Finance – Budget Réseau de chaleur – Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et à la demande de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder aux écritures d'ordre suivantes en section de fonctionnement et d'investissement, afin de régulariser les situations de biens trop amortis et d'autres non amortis, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés des changements d'imputations (en sections de fonctionnement et d'investissement) entre le compte 2188 et 28188 qui est sur-amorti d'un montant de 1 436,66€ :

Section de Fonctionnement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-7811				1436.66 €	
042-6811		1436.66 €			
TOTAUX		1436.66 €	0	1436.66 €	0

SOLDE FONCTIONNEMENT	1436.66 €	1436.66 €
-----------------------------	------------------	------------------

Section d'Investissement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040-28188		1436.66 €			
040-28088	2022 schéma directeur			1436.66 €	
TOTAUX		1436.66 €	0	1436.66 €	0

SOLDE INVESTISSEMENT	1436.66 €	1436.66 €
-----------------------------	------------------	------------------

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023 ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel réseau de chaleur approuvé le 13 février 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget réseau de chaleur de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-7811				1436.66 €	
042-6811		1436.66 €			
TOTAUX		1436.66 €	0	1436.66 €	0

SOLDE FONCTIONNEMENT	1436.66 €	1436.66 €
-----------------------------	------------------	------------------

Section d'Investissement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040-28188		1436.66 €			
040-28088	2022 schéma directeur			1436.66 €	
TOTAUX		1436.66 €	0	1436.66 €	0

SOLDE INVESTISSEMENT	1436.66 €	1436.66 €
-----------------------------	------------------	------------------

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

8. Délibération n°20231212-08 : Finance – Budget camping – Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et à la demande de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder aux écritures d'ordre suivantes en section de fonctionnement et d'investissement, afin de régulariser les situations de biens trop amortis et d'autres non amortis, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés des changements d'imputations (en sections de fonctionnement et d'investissement) entre le compte 2188 et 28131 qui est sous-amorti d'un montant de 478.52€ :

Section de Fonctionnement					
Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-7811				478.52€	
042-6811		478.52€			
TOTAUX		478.52€	0	478.52€	0

SOLDE FONCTIONNEMENT	478.52€	478.52€
-----------------------------	----------------	----------------

Section d'Investissement					
Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040-28188		478.52€			
040-28131	Bat. 1			478.52€	
TOTAUX		478.52€	0	478.52€	0

SOLDE INVESTISSEMENT	478.52€	478.52€
-----------------------------	----------------	----------------

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023 ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel camping approuvé le 13 février 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget camping de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-7811				478.52€	
042-6811		478.52€			
TOTAUX		478.52€	0	478.52€	0

SOLDE FONCTIONNEMENT	478.52€	478.52€
-----------------------------	----------------	----------------

Section d'Investissement		
--------------------------	--	--

		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040-28188		478.52€			
040-28131	Bat. 1			478.52€	
TOTALS		478.52€	0	478.52€	0

SOLDE INVESTISSEMENT	478.52€	478.52€
-----------------------------	----------------	----------------

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

9. Délibération n°20231212-09 : Finance – Budget eau – Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et à la demande de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder aux écritures d'ordre suivantes en section de fonctionnement et d'investissement, afin de régulariser les situations de biens trop amortis et d'autres non amortis, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés des changements d'imputations (en sections de fonctionnement et d'investissement) d'un montant de 51 494,76€ :

Section de Fonctionnement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-6811		51 494.76€			
042-7811				51 494.76€	
TOTALS			0		0

SOLDE FONCTIONNEMENT	51 494.76€	51 494.76€
-----------------------------	-------------------	-------------------

Section d'Investissement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040-28158				51 494.76€	
040-28156		51 494.76€			
TOTALS			0		0

SOLDE INVESTISSEMENT	51 494.76€	51 494.76€
-----------------------------	-------------------	-------------------

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023 ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel de l'eau approuvé le 13 février 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget Eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-6811		51 494.76€			
042-7811				51 494.76€	
TOTAUX			0		0

SOLDE FONCTIONNEMENT	51 494.76€	51 494.76€
----------------------	------------	------------

Section d'Investissement					
		DEPENSES		RECETTES	
Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040-28158				51 494.76€	
040-28156		51 494.76€			
TOTAUX			0		0

SOLDE INVESTISSEMENT	51 494.76€	51 494.76€
----------------------	------------	------------

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

10. Délibération n°20231212-10 : Finance – Budget général – Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et à la demande de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder aux écritures d'ordre suivantes en section de fonctionnement et d'investissement, afin de régulariser les situations de biens trop amortis et d'autres non amortis, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Dans ce tableau sont listés les changements d'imputations (en sections de fonctionnement et d'investissement).

Section de Fonctionnement					
		DEPENSES		RECETTES	
Chap/Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-6811		7 247€			
Chap 011 Art 6132			7 247€		
TOTALS		7 247€	7 247€	0	0

SOLDE FONCTIONNEMENT	7 247€	7247€
----------------------	--------	-------

Section d'Investissement					
		DEPENSES		RECETTES	
Chap/Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
041-1311		135 862.11€			
041-1312		57 500€			
041-1313		13 710€			
041-1318		57 200€			
041-1321				135 862.11€	
041-1322				57 500€	
041-1323				13 710€	
041-1328				57 200€	
TOTALS		264 272.11€	0	264 272.11€	0

SOLDE INVESTISSEMENT	264 272.11€	264 272.11€
----------------------	-------------	-------------

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2023 ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel général de la commune approuvé le 13 février 2023 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget général de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
		DEPENSES		RECETTES	
Chap/Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042-6811		7 247€			
Chap 011 Art 6132			7 247€		
TOTALS		7 247€	7 247€	0	0

SOLDE FONCTIONNEMENT	7 247€	7247€
----------------------	--------	-------

Section d'Investissement					
Chap/Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
041-1311		135 862.11€			
041-1312		57 500€			
041-1313		13 710€			
041-1318		57 200€			
041-1321				135 862.11€	
041-1322				57 500€	
041-1323				13 710€	
041-1328				57 200€	
TOTAUX		264 272.11€	0	264 272.11€	0

SOLDE INVESTISSEMENT	264 272.11€	264 272.11€
----------------------	-------------	-------------

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

11. Délibération n°20231212-11 : Modalités d'organisation des navettes skieurs Guillestre / Ceillac hiver 2023-2024

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que depuis 2013, il est proposé aux usagers notamment aux skieurs, d'emprunter gratuitement les lignes régulières de transport mises en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, à condition qu'ils réservent préalablement leur trajet dans les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac. Le coût des tickets de transport (un aller/retour par jour) est alors pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac.

Il est rappelé également l'intérêt, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

Sur l'hiver 2022/2023, cela a représenté un coût de 64 € pour Guillestre.

L'objet de la délibération est la reconduction de cette organisation de navettes entre Guillestre et Ceillac, pour la saison 2023/2024, sous réserve de l'accord de la commune de Ceillac.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et touristique de pérenniser ce service pour la population ;

VU l'avis du bureau en date du 6 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui utilisent les cars Zou mis en place par la Région-entre Guillestre et Ceillac, pour l'hiver 2023/2024 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers, la commune de Ceillac finançant l'autre moitié ;

- **DECIDE** que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours, à partir de mi-décembre 2023 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour ;
- **FIXE** la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2023/2024 à 500 € TTC maximum ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la région Transports 05 et le transporteur.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Mme Feutrier s'étonne du faible montant de cette aide pour l'année dernière. Il faudra donc améliorer la communication, cette année, auprès des offices de tourisme et des communes.

Après il convient de remarquer que le fait de devoir réserver son transport au préalable et en office de tourisme peut freiner quelques vacanciers.

Mme Le Maire précise que les navettes Guillestre/ Risoul sont en attente d'accord entre l'exploitant de Label montagne et la commune de Risoul. Guillestre participera comme l'année dernière entre 25 000 et 28 000 € selon le modèle choisi.

De même, comme l'année dernière, la commune de Vars ne souhaite pas participer financièrement aux navettes, il n'y aura donc malheureusement pas de navettes entre Guillestre et Vars, cet hiver.

12. Délibération n°20231212-12 : Gestion des déchets : Convention CCGQ – CITEO déchets abonnés

Rapporteur : Mme Patricia BELLEVILLE

Annexes : Convention CITEO - CCGQ

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents (metteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages). Ces contributions permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les 15 Communes adhérentes à la CCGQ assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la CCGQ, quant à elle, assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que cette convention soit portée par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, il est proposé au conseil municipal de mandater la CCGQ pour le portage du plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus qui sera établi dans le cadre de la convention établie avec CITEO.

La commune de Guillestre sera associée pour définir le plan d'actions relatif à la lutte contre les déchets abonnés.

Madame la conseillère ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **MANDATE** la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras pour la signature de la convention avec l'Eco-organisme CITEO ;
- **MANDATE** la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus tel qu'établi dans la convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

13. Délibération n°20231212-13 : Festival de théâtre de rue « De place en place » : Demande de subvention

Rapporteur : Madame Pichet

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Guillestre souhaite organiser un festival de théâtre de rue, nommé « De place en place » **du samedi 22 juin au lundi 24 juin 2024**. Ce festival comprendra 3 temps forts :

- Premier temps fort – samedi 22 juin : Partie « avant-scène » avec des compagnies locales + Spectacle tout public en soirée pour l'inauguration du festival + bal folk pour célébrer les feux de la St Jean.
- Deuxième temps fort – dimanche 23 juin : Trois spectacles tout public avec un axe fort envers la jeunesse, avec un caractère pédagogique et éducatif sur différentes places de Guillestre. Cette journée sera payante, avec un pass journée ou un tarif pour un spectacle unique.
- Troisième temps fort – lundi 24 juin : Journée consacrée aux scolaires, avec deux représentations de la veille pour le collège et l'école primaire.

Ce festival est une première pour la ville de Guillestre et ses habitants. La municipalité a à cœur de proposer une réelle offre culturelle à sa population permanente avec un axe privilégié pour la jeunesse.

Ce festival a vocation à perdurer dans le temps, à démocratiser l'accès à la culture, à créer du lien intergénérationnel, à découvrir le patrimoine architectural et enfin à renforcer l'attractivité du centre bourg avec les commerces de proximité.

Le montant estimé pour cet évènement s'élève à 25 000 €.

L'objet de cette délibération est :

- La sollicitation de subventions auprès du département des Hautes Alpes, de la DRAC et de la Région SUD PACA ;
- La fixation du tarif pour la journée du dimanche 23 juin.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de développer sa politique culturelle à travers la mise en œuvre d'un festival de rue sur 3 jours sur la commune de Guillestre ;

CONSIDERANT le théâtre comme un axe culturel important à l'éducation, à l'émancipation, à la découverte et à la mixité sociale ;

VU l'avis du bureau du 6 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

RECETTES		DEPENSES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Cachet des artistes	16 000 €	Région SUD PACA	7 500 €	30 %
Frais annexes pour l'accueil des artistes	4 000 €	DRAC	7 500 €	30 %
Communication	2 300 €	Département des Hautes Alpes	5 000 €	20 %
Frais techniques, divers	2 700 €	Autofinancement communal	5 000 €	20 %
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €	100%

- **SOLLICITE** l'aide financière auprès des différents financeurs listés dans le tableau de financement du Département des Hautes-Alpes, de la Région SUD PACA et de la DRAC ;
- **FIXE** le tarif du pass journalier et du tarif unique pour la journée du dimanche à
 - 5 € un spectacle du dimanche,
 - 12 € la journée pour 3 spectacles,
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans,
 - Etant précisé que les autres spectacles (samedi et lundi) seront gratuits.
- **INSCRIT** les dépenses et les recettes afférentes à ce festival de rue « De place en place » sur le BP 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. Du Pontavice s'interroge sur la piétonnisation du centre-ville et des places lors de ce festival.

Mme le Maire et Mme Pichet répondent que le projet est en cours de finalisation, mais oui normalement, le centre-ville sera piéton pour favoriser la mobilité douce et la libre circulation des familles et des spectateurs.

Une communication spécifique sera réalisée sur tout le département, écoles, collège.. Tout est à faire et à imaginer... Cela sera un bel évènement culturel avant la saison estivale.

Une solution de repli sera proposée au niveau de la salle du Queyron, en cas d'intempéries.

14. Délibération n°20231212-14 : Culture : Cinéma le Riou Bel – Tarifs 2024

Rapporteur : Madame Pichet

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a signé une Délégation de Service Public (DSP), pour l'exploitation du cinéma le RIOU BEL avec la société CIN VALLEY, du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2027.

Une grille tarifaire avait été annexée à ce contrat de DSP fixant les différents tarifs possibles selon le type d'entrée : tarif plein, tarif réduit, carte d'abonnement...

Lors de la présentation du rapport 2022-2023, le délégataire a sollicité, de nouveau, la collectivité pour augmenter le tarif réduit lié aux personnes dites « seniors ».

Après analyse de cette sollicitation et à la vue du contexte (typologie des fréquentations, tarifs alentours, montant du tarif plein...), il est proposé d'accorder cette augmentation exclusivement pour ce tarif réduit.

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de Guillestre de maintenir des tarifs raisonnables pour le cinéma ;

CONSIDERANT la sollicitation du délégataire du cinéma « Cin Valley » pour l'exploitation du cinéma « Riou Bel » ;

VU l'article n°32 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU l'article n° L 1411-2 du CGCT ;

VU la délibération n°20220628-01 relative à l'attribution de la DSP pour le cinéma le Riou Bel à la société CIN VALLEY ;

VU l'avis du bureau du 6 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** les tarifs du cinéma, selon la grille tarifaire ci-dessous ;
- **INDIQUE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- **COMMUNIQUE** ces nouveaux tarifs au délégataire pour application et communication.

CINEMA LE RIOU BEL – 2024 -		
Tarif cinéma	Tarifs 2023	Tarifs 2024
tarif plein	7,5 €	7,5 €
tarif réduit senior (à partir de 70 ans)	6,0 €	6,5 €
tarif réduit demandeurs emplois	6,0 €	6,0 €

tarif réduit étudiants	6,0 €	6,0 €
tarif réduit moins de 18 ans	6,0 €	6,0 €
tarif réduit pers handicapés	6,0 €	6,0 €
tarif réduit jeune public - moins d'1 heure	4,0 €	4,0 €
Carte jeune Guillestre	5,0 €	5,0 €
Carte jeune CCAS Guillestre avec compensation de la commune de 2 €	3,0 €	3,0 €
Lunette 3 D	1,0 €	1,0 €
Supplément 3 D	1,0 €	1,0 €
Carte abonnement 5 séances	35,0 €	35,0 €
Carte abonnement 10 séances	65,0 €	65,0 €
Carte abonnement 20 séances	120,0 €	120,0 €

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

15. Délibération n°20231212-15 : Zones propices au développement et à l'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Bérard Maxime

Annexes :

1. Tableau recensant les parcelles propices à l'implantation de projets d'énergies renouvelables
2. Plan du Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) : Zones constructibles et réservoirs de biodiversité

Synthèse et exposé des motifs

Dans l'ambition d'une neutralité carbone dès 2050 (division par 6 des émissions de gaz à effet de serre, multiplication par 10 de la production d'énergie solaire...), la France a adopté le 10 mars 2023 une loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (énergie solaire photovoltaïque, éolien terrestre, hydroélectricité, géothermie, réseaux de chaleur, biogaz et méthanisation, installations de biomasses). Celle-ci vise à planifier le déploiement des EnR avec les collectivités locales, à mobiliser les espaces déjà artificialisés (bâtiments, toitures et parkings pour du photovoltaïque notamment).

L'article 15 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour implanter des installations terrestres d'énergies renouvelables et ce, après consultation de la société civile et du Parc Régional du Queyras. Tel est l'objet de cette délibération.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la commune de Guillestre souhaite se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, le développement de son réseau de chaleur et le turbinage de l'eau potable, installations semblant répondre plus aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, du Site Patrimonial Remarquable et du Plan de Prévention des Risques Naturels ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité des paysages, et qu'il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la circulaire de la Préfecture des Hautes-Alpes du 02 juin 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

VU le tableau recensant les parcelles retenues et le plan du PNRQ, annexés à la présente ;

VU l'avis de la Société Civile lors de la Concertation du Publique du 13 Novembre 2023, en salle du Conseil Municipal, à laquelle le Parc naturel régional du Queyras a participé ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la liste, des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

16. Délibération n°20231212-16 : Réaménagement de la Mairie : Plan de financement

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le réaménagement de la Mairie doit permettre d'améliorer le fonctionnement du bâtiment et l'accueil des administrés, en rendant notamment ce bâtiment accessible à tous.

La phase Avant-Projet Définitif (APD) a été validée en conseil municipal le 14 novembre 2023, pour un montant de travaux de 737 000 €HT avec deux options complémentaires :

- L'isolation par l'extérieur estimée à 42 000 €HT,
- L'aménagement d'un garage en bureau estimé à 27 000 €HT,
- Soit un montant total options comprises à 806 000 €HT.

Le projet crée un parvis devant l'entrée de la Mairie, ouvre l'espace d'accueil pour les administrés, et positionne l'ensemble des services accueillant du public au Rez-de-chaussée.

Une salle de réunion accessible à tous, et utilisable indépendamment des horaires d'ouverture de la mairie sera également présente à cet étage.

Le premier étage comprendra la salle du conseil et le bureau du Maire, et la direction générale, une partie du pôle cadre de vie (à l'exception des services accueillant du public), et les services supports du pôle ressources.

Un monte-personne extérieur sera installé pour permettre l'accessibilité à tous à la salle du Conseil et au bureau du Maire.

Des bureaux vacants sont également présents, permettant d'adapter au mieux les différents évolutions (salle de travail interne, accueil de stagiaire, évolution des effectifs...).

Le montant total du projet est estimé à 950 000€ HT.

DEPENSES prévisionnelles (€HT)		
Travaux	Démolition aménagements extérieurs, désamiantage	159 000€
	Menuiseries extérieures / intérieures - peinture - carrelage - façades - cloisonnement	325 000€
	Plomberie - Electricité	259 000€
	Option isolation par l'extérieur	42 000€
Imprévus – 2% du montant des travaux		15 000€
Mobilier	Renouvellement mobilier bureau	20 000€
Honoraires et études	Maitrise d'œuvre, bureaux de contrôle et études préalables	130 000€
TOTAL		950 000€ HT

L'Etat avait accordé une subvention via la DETR 2022 de 165 000 €.

Il est proposé de solliciter à nouveau la Préfecture des Hautes-Alpes pour mettre à jour le plan de financement, pour un montant de 30% des dépenses totales soit 285 000 €, en lieu et place des 165 000 € accordés à ce jour.

Le Département des Hautes-Alpes peut également être sollicité pour accompagner la commune dans ce projet d'ampleur. Il est proposé de solliciter une subvention de 30% du montant prévisionnel, soit 285 000 €.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la Mairie pour accueillir le public dans de bonnes conditions et optimiser les consommations énergétiques ;

VU l'arrêté de subvention 2022-DPP-CSEM-158 accordant 165 000€ de subvention via la DETR des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n°20231114-10 en date du 14 novembre 2023, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif ;

VU l'avis du bureau du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC DEUX ABSTENTION DE DE M. DEJY GUILLAUME ET M. DU PONTAVICE QUENTIN

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles (€HT)		RECETTES prévisionnelles (€)	
Travaux	Démolition aménagements extérieurs, désamiantage	159 000€	DETR – Préfecture Hautes-Alpes – 30%
	Menuiseries extérieures / intérieures - peinture - carrelage - façades - cloisonnement	325 000€	Département des Hautes-Alpes – 30%
	Plomberie - Electricité	259 000€	
	Option isolation par l'extérieur	42 000€	Autofinancement Commune- 40%
Imprévus – 2% du montant des travaux		15 000€	
			285 000€
			285 000€
			380 000€

Mobilier	Renouvellement mobilier bureau	20 000€		
Honoraires, études préalables	Maitrise d'œuvre et études	130 000€		
	TOTAL en € HT	950 000€ HT	Total recettes € HT	950 000€
			Montant TVA à charge de la commune	190 000€
	TOTAL en € TTC	1 140 000€	Total recettes € TTC	1 140 000€

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat, et la DETR des Hautes-Alpes pour un financement de 30% soit 285 000 €, incluant les 165 000 € déjà accordés à ce jour ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département des Hautes-Alpes pour un financement de 30% soit 285 000 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal voté cette délibération à la majorité avec deux abstentions de M. DU PONTAVICE Quentin et M. DEJY Guillaume

17. Délibération n°20231212-17 : Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Rapporteur : Mme Lucie FEUTRIER

Annexe : Convention avec la SAFER

Synthèse et exposé des motifs

La préservation et la valorisation des zones agricoles sont des enjeux majeurs pour Guillestre, et répondent à des enjeux :

- Paysagers (les terres agricoles constituent l'identité visuelle et paysagère de Guillestre),
- Économiques (l'agriculture est un secteur économique important qu'il est nécessaire de conforter et diversifier),
- Écologiques (produire et consommer local, réduire les transports de marchandises est un axe fort en faveur d'un développement durable).

Aussi, il est proposé de renouveler une convention d'intervention foncière avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural, prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour une date de fin au 31 décembre 2026, visant à définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à travers une veille foncière opérationnelle, un portail vigifoncier, une expertise contextualisée des DIA diffusées, une intervention par exercice du droit de préemption, une étude de faisabilité pour mise en place de procédure d'intervention à l'amiable, et un bilan annuel des volumes de DIA transmises.

Le coût annuel de la veille foncière est de 160 € HT soit 192€ TTC, et la SAFER s'engage à informer la commune de toutes les transactions qui lui seront notifiées sur le territoire communal, pour un coût évalué à 20 € HT soit 24€TTC par notification.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux ;

CONSIDERANT que la commune a la volonté de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière ;

CONSIDERANT les sources de données dont dispose la SAFER permettant d'avoir une lecture des enjeux fonciers à l'œuvre sur le territoire et d'orienter la politique foncière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

VU l'article D.141-2 du Code Rural stipulant que les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales et pour leur compte, d'assurer des missions de négociation de transactions immobilières, de gestion du patrimoine foncier agricole, d'aide à la mise en œuvre et du suivi des politiques foncières en zone rurale ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de la convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. DU PONTAVICE Quentin demande des informations sur la convention avec la SAFER pour les biens sans maître.

M. BERARD précise que le travail a bien avancé avec plusieurs réunions avec des administrés et la Safer. Ce furent des réunions très intéressantes avec des « anciens » de Guillestre et déjà un écrémage sur les terrains identifiés initialement.

A ce jour, 15 parcelles potentielles ont été retenues, même si cela reste à affiner.

Aujourd'hui, il y a un peu de retard sur ce dossier, car la personne qui travaille dessus est devenu directeur de la SAFER, donc il se retrouve moins disponible sur cette thématique.

Les procédures administratives suivront par la suite. Ce sont des procédures longues et très réglementées.

18. Délibération n°20231212-18 : Opération Façades Toitures Devantures : Attribution de subvention

Rapporteur : M. Maxime BERARD

Annexe : Fiche de calcul de subvention

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la commune, avec le soutien de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a mis en place une opération « Façades-Toitures », depuis 1990, soit plus de 30 ans.

La Région n'a pas souhaité poursuivre son soutien sur la tranche 10 de cette opération.

Le Département souhaitant accompagner et aider les communes s'engageant dans la rénovation des façades et toitures, la commune a obtenu le 26 septembre dernier, une subvention du département de 15 000 euros au titre de l'opération « Habitat et Logement ».

L'animation de la 10^{ème} tranche de cette opération qui est confiée à l'organisme SOLIHA, se fait en complément du projet OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Le montant des subventions disponibles sur la tranche 10 est de 30 000€.

L'opération façades/toitures/devantures ne constitue donc pas un projet isolé mais s'inscrit bien dans une démarche globale et une volonté communale de valoriser le centre bourg de Guillestre et de renforcer son attractivité tant pour les habitants que pour les commerces et l'activité touristique. De nombreuses propriétés privées restent encore à rénover sur le périmètre de l'opération.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son Centre-Bourg ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20220412-11 du 12/04/2022 validant le plan de financement de la 10^{ème} tranche de cette opération ;

VU les crédits inscrits à l'opération Façades Toitures Devantures Tranche 10 ;

VU la fiche de calcul de subvention annexée à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la fiche de calcul annexée à la présente ;
- **VALIDE** la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Nom du Demandeur	Montant prévisionnel et Nature des travaux	Adresse des travaux	Montant de la subvention accordée	Remarques
Copropriété RUIZ MARTIN CHAVE	28 000 € HT Réfection Toiture en bac acier	2 Place Salva	3 500 €	Travaux en cours de réalisation : démarrage des travaux autorisés par la commune le 10/10/2023

- **AUTORISE** Madame Le Maire à mandater la subvention correspondante, une fois les travaux effectués et sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

19. Délibération n°20231212-19 : Approbation du zonage d'alimentation en eau potable de Guillestre

Rapporteur : Monsieur Dominique MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

L'actualisation du Schéma directeur d'eau potable engagée depuis 2020 est finalisée. Cette étude a permis la mise à jour des plans du réseau, le diagnostic du réseau et des ouvrages, des recherches de fuites et la carte du zonage.

Le document de zonage présente les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable par le biais des infrastructures publiques.

Le zonage n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers. En délimitant les zones, la commune ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. Les constructions situées en zone d'alimentation en eau potable ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

Cependant, la collectivité est tenue de faire droit aux demandes de réalisation de travaux de raccordement, dans un délai raisonnable, pour toutes les propriétés qui ont fait l'objet des autorisations et agréments visés à l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme.

En dehors des zones de desserte ou en l'absence de délimitation par le schéma de telles zones, la collectivité apprécie la suite à donner aux demandes d'exécution de travaux de raccordement, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, selon des critères fixés par le juge puisqu'il impose que ce soit « en fonction, notamment, de leur coût, de l'intérêt public et des conditions d'accès à d'autres sources d'alimentation en eau potable ».

Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en alimentation publique en eau potable.

Il est nécessaire d'approuver le zonage d'alimentation en eau potable pour le rendre opposable. Le document doit également être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Guillestre.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'étude du Schéma directeur eau potable finalisée ;

VU la loi LEMA n°2066-1772 du 30 décembre 2006 et l'article L2224-7-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoyant que la commune ou le groupement compétent réalise un schéma de distribution d'eau potable fixant les zones desservies par le réseau de distribution ;

VU la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 rendant obligatoire le zonage d'alimentation en eau potable ;

VU l'article L 210-1 du Code de l'Environnement prévoyant le droit pour chaque personne physique d'accéder à l'eau potable ;

VU le plan du zonage d'alimentation en eau potable annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le document du zonage d'alimentation en eau potable de Guillestre ;
- **AUTORISE** à communiquer les documents de l'étude du Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le site internet de la Mairie et la cartographie sur l'application GéoMas ;
- **AUTORISE** la transmission des documents de l'étude du Schéma directeur d'alimentation en eau potable aux financeurs (Agence de l'Eau et Département) et personnes publiques associées (Département, DDT, ARS) ;
- **PRECISE** que le zonage d'alimentation en eau potable devra être annexé au document du PLU.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

20. Délibération n°20231212-20 : Place Salva : Autorisation d'occupation temporaire

Rapporteur : Madame Pichet

Annexe : Projet de convention d'occupation temporaire

Synthèse et exposé des motifs

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est délivrée annuellement pour l'utilisation d'un espace de 20m² Place Slava. Afin de donner de la lisibilité aux bénéficiaires de cet espace et de se conformer à la réglementation, un appel à candidature a été proposé pour une autorisation d'occupation du domaine public dont les principales conditions d'exploitation sont les suivantes :

- Le preneur pourra installer sur l'emplacement un préfabriqué avec emprise au sol ou un camion de type foodtruck ;
- Période d'ouverture – en saison hivernale : du 1^{er} décembre au 30 avril, 4 jours minimum par semaine ; et en saison estivale : du 1^{er} juin au 30 septembre, 5 jours minimum par semaine ;
- Le montant de la redevance hors charge sera de 1 000 € par an, payable en deux fois 500€, avant le 15/06 et avant le 15/10 de chaque année ;
- Durée de la convention de 3 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Un avis de publicité a été diffusé le 07/11/2023, avec la date limite de réception des candidatures fixée au 25 novembre 2023 à 17h00.

Une seule candidature a été reçue : celle de Mme. COLLET, qui souhaite poursuivre l'activité commerciale actuelle. Le bureau municipal du 4 décembre 2023 propose de retenir la candidature de Mme. COLLET.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de conserver une activité commerciale sur cet espace de 20m² non cadastré Place Salva ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU l'avis de publicité publié le 07/11/2023 sur le site de la commune ;

VU la candidature de Mme. COLLET pour l'installation d'une cabane à pizzas, pour une période de 3 ans, exprimée par courriel datant du 20/11/2023 ;

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation temporaire annexée à la présente ;
- **ATTRIBUE** l'autorisation d'occupation temporaire à Mme. COLLET pour l'exploitation commerciale de l'emplacement de 20m² Place Salva ;

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 1 000 €, payable en deux fois 500 € avant le 15/06 et avant le 15/10 de chaque année ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes au budget principal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et toute pièce afférente à cette autorisation d'occupation.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

21. Délibération n°20231212-11 : Lavage des gobelets réutilisables : Mise à disposition au SMITOMGA de l'espace vaisselle de l'école élémentaire

Rapporteur : M. Loïc LANOË

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Le SMITOMGA accompagne les organisateurs de manifestations dans la réduction des déchets, par le prêt gratuit de gobelets réutilisables aux associations et collectivités de son territoire d'intervention.

À la suite de la suspension de la prestation de lavage des gobelets avec l'auberge de jeunesse de Guillestre, le SMITOMGA, souhaitant maintenir ce service, a sollicité la mairie pour lui mettre à disposition un espace de lavage des gobelets.

L'espace vaisselle de l'école élémentaire du Simoust a été identifié comme le lieu adéquat, en identifiant des créneaux horaires n'impactant pas l'activité de l'école ou du périscolaire.

Le lavage des gobelets sera assuré par les agents du SMITOMGA, dans les conditions précisées dans la convention. La mise à disposition de cet espace de lavage sera facturée une fois par an, selon un forfait de 1.35 € par cycle d'utilisation.

Le SMITOMGA déclarera en fin d'année le nombre de lavage réalisé afin que la mairie de Guillestre puisse facturer la mise à disposition en conséquence.

Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que la commune souhaite faciliter le prêt des gobelets réutilisables aux associations et collectivités du territoire par le SMITOMGA ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **FIXE** le tarif de mise à disposition à 1.35€ par cycle de lavage ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition au SMITOMGA de l'espace vaisselle de l'école élémentaire

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Point divers Conseil Municipal 12 décembre 2023 :

Réunion association / bénévoles – jeudi 14 déc 18h30 – Ecole maternelle

Spectacle 28 déc : pour les enfants – tout public – gratuit – Salle du Queyron

Vœux de l'équipe municipale : mardi 9 janvier – 18h30 – Salle du Queyron

Prochain conseil municipal : mardi 16 janvier 2024

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre

